

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Vers une situation de blocage

L'entrée en vigueur au mois d'avril prochain de la loi 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative risque, à bien des égards, de compromettre le cours normal de milliers d'affaires en suspens et, bien plus, de paralyser un pan entier de l'appareil judiciaire.

L'article 8 de cette loi, qui stipule textuellement que «les procédures et actes judiciaires tels que les requêtes et mémoires doivent, sous peine d'irrecevabilité, être présentés en langue arabe, comprend dans son second paragraphe une «sentence» qui ne semble guère se préoccuper de la réalité du terrain. En effet, on y lit explicitement que «les documents et pièces doivent, sous peine d'irrecevabilité, être présentés en langue arabe ou accompagnés d'une traduction officielle».

Une disposition qui, a priori, occulte le nombre incalculable de contrats commerciaux et autres actes et documents dûment approuvés, rédigés en langue française notamment, lesquels régissent

toujours, pour ne citer que ces deux branches, aussi bien les activités que la propriété. Des documents qui doivent être accompagnés dès avril prochain d'une traduction officielle, selon le nouveau code.

«Une aberration dès lors que le nombre de traducteurs agréés auprès des tribunaux et cours de justice est insignifiant, même dans l'état actuel des choses», estiment des juristes qui relèvent, par ailleurs, d'autres aspects non moins importants, inhérents à l'application de cet article.

Il s'agit, entre autres, des coûts prohibitifs de la prestation de traduction et des délais de son exécution. Une objection étayée par le fait que l'on assiste régulièrement à des affaires portées devant la justice sur la



Une aberration vue le nombre insignifiant des traducteurs.

base de piles entières de documents et actes rédigés dans leur majorité en langue «étrangère». De même, certaines traductions requièrent de hautes qualifications en la matière.

«Compte tenu des délais impartis aux magistrats

dans le traitement des affaires et la faiblesse du réseau de traducteurs officiels, il existe un risque réel de paralysie de la justice, voire de déni de justice ; les documents ne pouvant être présentés dans des délais raisonnables ou impartis

par la loi», a estimé M^e Fodil Boudiaf, avocat agréé auprès de la Cour suprême.

Et sans pointer un doigt accusateur, certains juristes vont plus loin en avouant qu'avec ce fameux article 8, des questionnements tels que «qui traduit quoi ?» ou encore «pour le compte de qui ?» reviendront tel un leitmotiv dans les affaires courantes portées devant les tribunaux.

En fin, il y a lieu de noter que la loi 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative entrera en vigueur au mois d'avril prochain, soit une année après publication au *Journal officiel*, le 23 avril 2008.

Elle a été adoptée par le Parlement après avis du Conseil d'Etat et s'appuie sur, entre autres références, la loi 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de la langue arabe.

K. G.

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE PERFORMANCE DU RENOUVEAU AGRICOLE ET RURAL

Objectif : une croissance moyenne annuelle de 8 %

La nouvelle stratégie de développement agricole basée sur le principe des contrats de performance a été lancée officiellement hier par Rachid Benaïssa, ministre de l'Agriculture et du Développement rural, à l'occasion de la réunion des cadres du secteur tenue au siège de son département à Alger. Selon le ministre, cette nouvelle stratégie table sur une croissance annuelle moyenne de la production agricole de 8 % jusqu'à 2014 ainsi qu'une sécurité alimentaire pour le pays à la même échéance.

Lotfi Mérad -Alger (Le Soir)- Ces contrats de performance signés entre le ministère de l'Agriculture et du Développement rural et les 48 wilayas représentées par les Directions des services agricoles et les conservations des forêts, ont été élaborés après une série de négociations entre les deux parties. Lesquelles

négociations ont abouti à la définition des objectifs pour le développement agricole et rural concernant chaque wilaya à l'horizon 2014.

Dans ce cadre, deux contrats de performance ont d'ores et déjà été signés hier entre le ministère de l'Agriculture et du Développement rural et l'Office algérien interprofes-

sionnel des céréales (OAIC) ainsi que l'Office national interprofessionnel du lait (ONIL). «A travers ses deux contrats, l'OAIC s'engage à multiplier par quatre les quantités de céréales collectées auprès des agriculteurs en passant de 5 millions de quintaux actuellement à 20 millions.

Pour sa part l'ONIL s'engage à atteindre un volume de collecte de lait de 400 millions de litres à l'horizon 2014 contre 150 millions actuellement», explique Rachid Benaïssa. D'autres contrats de performance toucheront également d'autres productions agricoles, telles que les produits maraîchers, les viandes rouges et blanches, l'aviiculture et l'apiculture.

La mise en œuvre de ces contrats de performance tient compte de plusieurs paramètres spécifiques à chaque wilaya, tels que les conditions climatiques et les capacités de production.

Une série d'études et d'analyses, concernant la production de chaque région durant les six dernières années, ont été effectuées, sur la base desquelles ont été arrêtés les objectifs à atteindre au niveau de chaque région pour les cinq prochaines années.

Outre le développement de leur production agricole, en fonction des moyens mis à leur disposition, le ministè-

re et la wilaya s'engagent aussi dans un travail de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'avancement des projets trimestriellement et annuellement. Un travail qui sera réalisé sur la base de critères relatifs entre autres à l'évolution du taux de croissance et de la valeur de la production agricole ainsi que l'évaluation de la productivité.

Pour le renouveau rural, les indicateurs d'évaluation retenus sont fixés suivant le nombre de projets de proximité de développement rural intégré initiés et réalisés, l'extension du capital productif, la protection des ressources naturelles et enfin le nombre d'emplois créés.

De manière générale, le ministre a indiqué à ce sujet que le but étant de concrétiser 12 000 projets (6 000 sont en cours d'études et 1 100 autres en phase d'exécution) pouvant générer près d'un million d'emplois directs et indirects et toucher ainsi une population estimée à pas moins de 7,5 millions.

Cette opération de contrat de performance concernera quelque 1 050 communes et 464 daïras au niveau national et portera sur un soutien technique, économique et une mobilisation générale pour mieux gérer les efforts humains, scientifiques et financiers.

L. M.

UN PROJET DE COOPÉRATION A ÉTÉ SIGNÉ HIER

ENTRE LES DEUX PARTIES

L'Algérie s'appuie sur l'expérience suédoise de l'emploi

Plusieurs projets de coopération bilatérale ont été signés ou le seront dans les prochains jours entre l'Agence nationale de l'emploi, une structure relevant du ministère du Travail, et des entités internationales actives dans le domaine de l'emploi.

A ce titre, un projet de coopération algéro-suédoise a été signé hier au ministère du Travail et de la Sécurité sociale dans le cadre d'une coopération régionale englobant les pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie). Le projet de coopération a été paraphé par l'ANEM et le Service public de l'emploi suédois (SPES).

Le projet porte sur l'organisation de plusieurs séminaires dans chacun des trois pays et auront pour thèmes l'intermédiation par le biais de services Internet, le recueil et analyse des données sur le marché du travail, l'assistance aux populations vulnérables, en l'occurrence les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, etc. Selon le directeur de l'emploi au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, M. Anane, le «projet de coopération bilatérale entre l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) et le Service public d'emploi suédois (SPES) compte deux actions qui s'étalent sur deux années à partir de 2009.» Il s'agit «d'actions de développement des méthodes pour l'analyse et des données du marché de l'emploi et des méthodes d'intermédiation et service à distance». Il y a quelques mois, le directeur général de l'emploi avait annoncé qu'environ 900 000 demandes d'emploi sont enregistrées au niveau de l'ANEM. Le taux de pénétration du marché de l'emploi est «très bon», dira encore M. Anane qui a expliqué que cela a été réalisé à la faveur de la récente loi 04-19 obligeant les employeurs à déposer leurs offres auprès de l'agence avant tout recrutement. «La loi ne permet plus un recrutement direct», a-t-il dit, ce qui implique, a-t-il ajouté, «une meilleure gouvernance» dans la gestion du marché de l'emploi et «une meilleure transparence». M. Anane a également indiqué que toute personne à la recherche d'un emploi doit s'inscrire impérativement à l'ANEM qui a pour mission de lui trouver un poste de travail et de l'accompagner, rappelant qu'un réseau de quelque 165 agences de l'emploi sont réparties à travers le territoire national.

A ce propos, il convient de signaler que les opérateurs privés rechignent à traiter avec l'agence publique en raison, dit-on, de retards dans le traitement des offres de recrutement des opérateurs, mais surtout de la gestion «clientéliste» qui caractérise les agences de l'ANEM et qui ne favorise pas la compétence.

A. Bettache

La campagne labours-semailles a touché 3 millions d'hectares

Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural, Rachid Benaïssa, a indiqué que les opérations de labours-semailles ont concerné jusqu'à aujourd'hui une superficie totale de 3 millions d'hectares.

Par ailleurs, le premier responsable du secteur a annoncé que 3 milliards de dinars ont été octroyés en crédits sans intérêts aux céréaliculteurs depuis le lancement en août dernier de l'opération «crédits sans intérêts remboursables en 18 mois».

Interrogé sur l'estimation des dégâts causés par les dernières intempéries sur le secteur agricole, Rachid Benaïssa s'est limité à citer les 700 serres détruites dans la wilaya de Jijel.

L. M.